

## ARRETÉ DU MAIRE N° 2024.076

### AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA VOGUE ANNUELLE PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS

**Le Maire de la commune de MACLAS,**

*Vu le Code de la route, notamment son article L411-1,*

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 relatif à la police et à la sécurité publique,*

*Vu l'article R116-2 3 du code de la voirie routière*

*Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et du 7 janvier 1983,*

*Vu l'article L.442-8 du code du commerce concernant la vente ambulante sur la voie publique,*

*Considérant que pour maintenir une bonne gestion du domaine public, il convient d'en préciser les conditions d'occupation et de déterminer les réglementations le concernant,*

*Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique à l'occasion de la vogue annuelle,*

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

A l'occasion de la vogue annuelle, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée du jeudi 5 septembre 2024 à 14h00 au mardi 10 septembre 2024 à 8h00 à l'association des conscrits classe 2005 pour installer une buvette et des équipements pour l'organisation de la vogue.

Espaces publics réservés à la vogue annuelle du jeudi 5 septembre 2024 à 14h00 au mardi 10 septembre 2024 à 8h00 :

- Place des anciens combattants

#### Article 2

Le stationnement est interdit sur la place des Anciens Combattants du mercredi 4 septembre 2024 au mercredi 11 septembre 2024 inclus.

#### Article 3

Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de la Loire
- Madame la chef du STD Forez-Pilat Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PÉLUSSIN,
- SDIS 42,
- L'association des conscrits classe 2005

Le Maire, Hervé BLANC

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Maclas, le 16 juillet 2024



*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de l'affichage le 16/07/2024*

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai deux mois.*